

**APPEL A PROJETS
FINANCE PAR LE
FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL (FEADER)
PROGRAMMATION 2023-2027**

Titre de l'appel à projets	77.06 Coopération sur des projets de structuration des filières
Numéro de Référence	AAP 2024 Coopération sur des projets de structuration des filières
Montant indicatif de l'enveloppe FEADER allouée	3 400 000 €
Montant minimum coût total éligible	30 000 € de dépenses éligibles après instruction
Date de lancement de l'appel à projets	14 août 2024 à 00h00 (heure métropole)
Date de fin de l'appel à projets	14 septembre 2024 à 23h59 (heure métropole)

1) Éligibilité de l'appel à projets

Le présent appel à projets fixe la date du 1^{er} janvier 2024 comme date de début d'éligibilité des dépenses. Pour tout projet présenté, aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant le 1^{er} janvier 2024, à l'exception des projets relevant des régimes d'aide d'Etat et des études¹.

2) Cadre de l'appel à projets

Dans le cadre de la fiche intervention (FI) 77.06 « Autres projets de coopération répondant aux objectifs de la PAC » telle que déclinée à Mayotte, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) souhaite accompagner :

- des projets de structuration des filières animales et végétales qui alimentent le marché local mahorais,
- des projets spécifiques de la filière plantes aromatiques à parfum et médicinales (PAPAM) et des projets de développement des filières de production de café, thé, cacao et/ou chocolat, productions à haute valeur ajoutée pour lesquelles le marché local pourrait ne pas être suffisant localement.

Dans le cadre du présent AAP, la DAAF invite les acteurs des filières à se fédérer pour présenter un projet coordonné par filière pour les années 2024-2025.

Le présent appel à projets vise également à financer :

- les projets d'animation du Réseau d'innovation et de transfert en agriculture (RITA) pour les années 2024 et 2025
- les projets de coopérations environnementales, avec une durée d'éligibilité des dépenses pouvant aller au-delà de 2025.

¹ Pour les projets relevant des régimes d'aides d'Etat ou les études se référer aux dates de début d'éligibilité indiquées dans la [Fiche Intervention 77.06 \(art.2.1.1 modalités de mise en œuvre et éligibilité temporelle\)](#).

Le cahier des charges de l'intervention est celui de la FI 77.06 telle que déclinée à Mayotte, disponible au lien suivant : <https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/77-06-appel-a-projets-cooperation-sur-des-projets-de-structuration-des-filières-a670.html>

En tenant compte des chiffres de consommation de crédits de la précédente programmation du FEADER, des retours reçus lors de l'appel à manifestation d'intérêt lancé fin 2023 par la DAAF et du niveau de structuration locale des filières et domaines tels que ci-après définis, les plafonds budgétaires du présent AAP sont définis comme suit :

Domaine	Plafonds budgétaires indicatifs AAP 2024 – pour les années 2024-2025 ²
Filières végétales (maraîchage, bananes, agrumes, légumes racines, PAPAM, vanille, coco, agriculture biologique...) et lait	1 800 000 €, correspondant, de manière indicative à 400 000 € en inter-filières végétales et lait (plateforme logistique, structuration des marchés, actions collectives visant à améliorer les capacités de production, mutualisation de moyens d'approvisionnement, etc.) 350 000 € pour les légumes (maraîchage et légumes racines) 300 000 € pour les fruits dont agrumes, bananes et coco 250 000 € pour le développement de l'agriculture biologique 250 000 € pour la filière lait 200 000 € pour les filières PAPAM dont la vanille 50 000 € pour des filières émergentes (café/cacao, miel, pharmacie/cosmétique...)
Filières animales hors lait (bovin viande, petits ruminants...)	200 000 €
Projet transversal (marque territoriale, projet concernant plusieurs filières...)	200 000 €
Animation du RITA	200 000 €
Coopérations environnementales	1 000 000 €

Un unique projet coopératif sera retenu pour 2024-2025 par domaine, ci-avant défini, sauf pour la coopération environnementale où deux projets pourront être retenus.

Les plafonds budgétaires ci-avant définis restent indicatifs, tenant compte des enveloppes actuellement disponibles pour le Plan stratégique national (PSN), programmation 2023-2027 du FEADER à Mayotte. Dans tous les cas, les subventions seront attribuées dans la limite des fonds disponibles. En cas de ré-abondement de l'enveloppe PSN disponible, de sous-consommation par l'un ou l'autre domaine ou de budget d'un financeur dissocié, le financement attribué aux projets qui seront sélectionnés pourra être complété.

Si les crédits octroyés aux porteurs de projet retenus ne sont pas intégralement consommés sur la période 2024-2025, alors les bénéficiaires pourront solliciter un avenant de prolongation de la durée de leurs projets. Cette demande devra être motivée et pourra, après instruction, être acceptée ou refusée par la DAAF. Les porteurs de projets retenus pourront également demander un complément budgétaire (avenant financier), qui sera approuvé ou non, en fonction de l'opportunité telle que motivée par le bénéficiaire et de l'enveloppe disponible.

Pour candidater au présent AAP, le porteur de projet devra déposer sa demande d'aide sur SAFRAN (télédéclaration) et intégrer les éléments suivants :

- la fiche de synthèse des dépenses pour le chef de file et pour ses partenaires,

² Hors coopérations environnementales

- le plan qui contient notamment les éléments suivants :
 - o une description du projet de coopération – ce projet doit être cohérent avec les orientations définies dans le cadre du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et/ou du plan de souveraineté alimentaire, ou encore s'inscrire dans des thématiques liées à l'agroforesterie, et/ou le transfert de connaissances issues des pratiques culturelles locales ;
 - o une description des actions planifiées spécifiques et les modalités du partage des moyens, des expériences et des compétences des membres du partenariat au service du projet collectif ;
 - o une description du personnel en charge des actions – celui-ci doit disposer de qualifications spécifiques et appropriées à la bonne réalisation du projet ;
 - o une description des résultats attendus et la contribution aux objectifs du Plan régional de l'agriculture durable (PRAD) et/ou du plan de souveraineté alimentaire de Mayotte – pour les projets agricoles.
- l'accord de partenariat – ou projet d'accord, décrivant les modalités de coopération entre les partenaires du projet de coopération. Il précise notamment le plan de financement de l'opération, les obligations respectives des signataires, les modalités de reversement de l'aide et de traitement des litiges ainsi que les responsabilités des parties en cas de procédures de recouvrement d'indus.
- les pièces justificatives administratives et financières.

En appliquant la grille de sélection de la FI 77.06, les projets présentés obtiendront une note. Ils seront présentés en comité de sélection. Un unique projet par domaine (cf domaines ci-avant définis) sera retenu à l'issue de ce comité. Pour chacun des domaines, le projet retenu sera celui qui obtient la note finale la plus haute.

Où se renseigner ?	Site internet : https://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr/programmation-2023-2027-r177.html Mail: service.europe.daaf976@agriculture.gouv.fr
Transmission des demandes	Dépôt en ligne sur SAFRAN : https://safran.agriculture.gouv.fr/aides/#/asp/connecte/F_MAY7706_COOP/depot/simple